



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/01/22/01

**ÉVÈNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,
DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)**

« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 11, 12 ET 13 OCTOBRE 2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit, pour la 20^{ème} édition, le Salon « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » sur trois jours consécutifs, les 11, 12 et 13 octobre 2024 sur le thème « Les Exils ».

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette 20^{ème} édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à « Lire en Poche Gradignan » et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décroisement culturel est poursuivi en 2024, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2024 s'efforcera d'être conforme à celle de 2023 qui fut une belle réussite.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu dans le parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil de 2023 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite, et à la marge la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année. Pour le reste, en 2024 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (et qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et la disposition des tentes sur le site (avec une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration).

De 2017 à 2023, le dispositif de sécurité du site a été élargi dans le cadre du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Sauf indication contraire, ce dispositif devrait être reconduit, incluant la mise en place de barrières de type HERAS sur l'ensemble du site, ne ménageant que deux entrées possibles à la manifestation. Ces entrées, dont la conception a été revue pour la principale en 2021, confiées jusque-là à la surveillance d'une agence de sécurité, pourront

faire l'objet d'ajustements avec la présence de la police municipale (et possibilité de fouille des sacs et de filtrage des véhicules autorisés). À cela s'ajouteront des portiques de détection de métal. Un agent cynophile est en outre présent pour des rondes au sein du dispositif pendant la journée, et pour le gardiennage du site pendant les soirées et nuits. La police effectuera des patrouilles aux abords du site. L'accès à la soirée d'ouverture est par ailleurs désormais sur stricte invitation, avec vérification des inscriptions ou cartons d'invitations. Enfin, les équipes de sécurité technique présentes pendant l'événement ont été sensibilisées à une surveillance renforcée.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacré à la thématique de l'exil choisie cette année.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2024, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés (11 librairies, 4 petits éditeurs locaux).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'éditions montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médiacitain (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. L'espace accueil, animations et activités pour le jeune public (3-12 ans) sera à nouveau un lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 prend en compte la revalorisation de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture. En regard, le Centre National du Livre (CNL) et la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA – qui a annoncé une baisse de 20 % de ses aides), seront à nouveau sollicités (ils n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels, en prenant en considération la mise en application du Codev pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2024 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires.

Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication etc, est le suivant :

DÉPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	94 900	État – Centre National du Livre	30 000
		Bordeaux Métropole	95 000
Frais invités & auteurs (restauration)	19 000	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert)	47 700	Conseil Départemental	4 000
		SOFIA	11 200
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	137 000	Libraires et Food-trucks	10 000
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	22 000		
Charges de personnel	124 900	Fonds propres Commune	280 300
TOTAL	445 500	TOTAL	445 500

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2024 »,
- SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.3. Document budgétaire

2024/01/22/02

BUDGET PRINCIPAL 2024
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

Après étude des propositions faites par les commissions, je vous propose les dépenses et les financements correspondants tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé et qui seront repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2024.

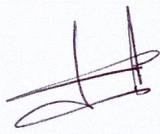
Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
0.01 .2046 A000	Attribution compensation investissement	18 800 €	0.01 .10222 A000	F.C.T.V.A.	685 000 €
5.511.2128 H704	Aménagement de terrains - Réfection arrosage terrain rugby Ornon : 80 000 € - Rénovation 2 terrains sports Mandavit : 30 000 €	110 000 €			
0.020.2158 H700	Acquisition matériel CTM	30 000 €			
0.020.2313 H708	Travaux bâtiments communaux - Parking et cour CTM (mise en sécurité)	4 000 €			
0.020.2121 H704 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage – Création des jardins	75 000 €			
0.020.2313 H708 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage – Parking – Solde travaux	325 000 €			
2.212.2313 H708	Travaux école Saint-Géry – Éclairage éco énergie	11 000 €			
3.313.2313 H708	Travaux médiathèque – Éclairage éco énergie	1 200 €			
3.321.2313 H708	Travaux rénovation salle Pierre Toupiac – Sanitaires et douches (solde des travaux)	50 000 €			
4.4221.2313 H708	Travaux de rénovation CCE – Jardin découverte	60 000 €			
	TOTAL	685 000 €		TOTAL	685 000 €

Mis en ligne le 25/01/2024
 Accusé de réception en préfecture
 033-213301922-20240122-DEL_24_14
 Date de télétransmission : 25/01/2024
 Date de réception préfecture : 25/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

7. Finances
7.7. Avances

2024/01/22/03

BUDGET PRINCIPAL 2024
AVANCES SUR SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Madame Marie-Line LAMOTTE, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Monsieur Philippe BEAUTÉ, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de départ en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations gradignanaises, je vous propose que soit mandatée dans les premiers mois de l'exercice 2024 à certaines associations, ainsi qu'au CCAS, à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PERSONNEL	6 250 €
Amicale du Personnel	6 250 €

SOCIO-CULTUREL	7 200 €
Atelier des peintres de Gradignan	800 €
Harmonie Sainte-Marguerite	3 200 €
Théâtre de l'Escale	1 000 €
Théâtre du Nonchaloir	2 200 €

SPORT	37 140 €
Amicale des basketteurs	3 360 €
Association de Chasse	700 €
Association The Ocean's Fighters	600 €
Athlé santé	600 €
Billard club Gradignan	300 €
Cercle d'Aïkido Taïchi Gradignan	250 €
Coqs Rouges de Bordeaux	1 700 €
Cyclo Club de Gradignan	400 €

Mis en ligne le 25/01/2024

École de Karaté Do de Gradignan	3 750 €
Gradignan Badminton Club	1 700 €
Gradignan Handball Club	2 100 €
Gradignan Talence Escrime	1 050 €
Gradignan Tennis de Table	2 450 €
Gradignan Volley Club	300 €
Graves Rollers	500 €
GRS Gradignan Club	1 050 €
Gym Volontaire Gilberte Rougier	300 €
Gymnix	2 150 €
Judo Club Frédéric Lebrun	6 300 €
Judo Jujitsu Gradignan	1 250 €
La Boule Gradignanaise	225 €
Pêcheurs de l'Eau Bourde	390 €
Pilotari Club Gradignanais	1 700 €
Squash Club de Gradignan	840 €
Union Cycliste Gradignanaise	1 500 €
USEP Saint-Exupéry de Gradignan	225 €
USEP Martinon	350 €
Association Collège de Mauguin	300 €
Association Collège de Monjous	350 €
Association Lycée des Graves	450 €

AIDE SOCIALE	5 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	4 000 €
Mai 33 – Chalet bleu	1 200 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	360 000 €
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES DE GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)	700 000 €
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS	380 000 €

TOTAL 1	1 495 790 €
----------------	--------------------

Mis en ligne le 25/01/2024

Pour les associations énoncées ci-dessous, dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 20 000 € et, conformément à la convention signée avec la Ville qui prévoit le versement par quart, le montant inscrit correspond au mandatement des deux premiers trimestres de l'exercice :

JEUNESSE	19 900 €
Patronage Laïque	19 900 €

SPORT	41 500 €
Tennis Club de Gradignan	10 000 €
Football Club de Gradignan	14 000 €
Rugby Club Gradignanais	17 500 €

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES / EMPLOI	19 200 €
Mission Locale des Graves	19 200 €

TOTAL 2	80 600 €
----------------	-----------------

TOTAL GÉNÉRAL	1 576 390 €
----------------------	--------------------

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. BEAUTÉ, Mme LAMOTTE et M. LATOUR.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
2.2.9. Autres

2024/01/22/04

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) – MODALITÉS DE CONCERTATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 17 janvier 2024, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE_{nR}).

Ces ZAE_{nR} doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis les transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Gironde.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place les modalités suivantes permettant de recueillir les avis du public concernant la définition de ces zones :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 mars 2024 au 12 avril 2024,
- organiser une consultation par voie électronique aux dates citées ci-avant via le site de la Commune, une adresse mail spécifique et temporaire sera créée (zaenr@ville-gradignan.fr),
- publier un article dans le journal communal,
- publier un article dans la presse locale annonçant les dates de cette concertation, et,
- organiser une réunion publique.

Mis en ligne le 25/01/2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités de concertation proposées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur DACCORD, Adjoint au Maire en charge de la « Transition Énergétique – Ville durable » à signer tous les documents nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette concertation.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE (a donné procuration à Mme BEAUTÉ à son départ, après le vote de la délibération n°2024/01/22/03), Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/03), M. DROUET, Mme ALIOUM (a donné procuration à Mme ORTOLA jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2024/01/22/01), M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procurator à M. LATOUR), Mme SUKKARIE (procurator à M. FABIA), M. LECUYER (procurator à Mme BAUDON), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme DARIAC (procurator à Mme BURBAUD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2024/01/22/03.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 janvier 2024.

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2024/01/22/05

MARGE NON ÆDIFICANDI LE LONG DU PONTET –

ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN

À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N°113

APPARTENANT À L'INDIVISION AGUER

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 17 janvier 2024, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-Pierre AGUER et sa fille Madame Viviane AGUER sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AO n°113 sise au 150 rue de Chartrèze à Gradignan.

Ce terrain, bordé en son fonds par le ruisseau « Le Pontet », supporte la marge non ædificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau, et qui, dans ce secteur, s'étend sur une largeur de 10 mètres (emplacement réservé de superstructure référence 4.46 le long des berges du Pontet inscrit au PLU depuis le 16/12/2016).

Les propriétaires m'ont fait savoir qu'ils étaient disposés à céder à la Commune l'emprise de 85 m² environ au prix global et forfaitaire de 1 600 €.

Tous les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire) resteront à la charge de la Commune. La jouissance de cette bande leur sera laissée tant que le cheminement n'est pas créé. Une clôture sera installée aux frais de la Commune dès que Monsieur AGUER ou sa fille en feront la demande ou que le passage piétonnier sera ouvert.

Ils devront assurer l'entretien courant, le gros entretien (aménagement des berges, élagage des arbres) sera assuré par la Commune de Gradignan moyennant une facilité d'accès par leurs soins à la zone de travaux.

Mis en ligne le 25/01/2024

Ainsi je vous propose de bien vouloir :

- ↳ ACCEPTER l'acquisition au prix global et forfaitaire de 1 600 €, auprès de l'indivision AGUER d'une emprise de terrain de 85 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO n°113 sise 150 rue de Chartrèze, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- ↳ INSCRIRE la dépense au budget 2024 de la Commune,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Département de la Gironde

COMMUNE DE GRADIGNAN

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à
Mme AGUER Viviane

Section AO n° 113
150 rue de Chartréze

ECHELLE : 1/200



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISEN QUALITE

Plan dressé par :

S.C.P. Bernard BUI - Jean-Marc PARIÉS, Géomètres-Experts associés,

Bureau principal :
Résidence Minillon - Bât. B
rue de l'abbé Mourier
33170 GRADIGNAN
Tél : 05.59.89.09.54
Fax : 05.59.89.07.01
E-mail : exp.bui.paries@free.fr

Bureau secondaire :
ZA Auguste 5
7 Impasse Lou Hlou
33810 CESTAS
Tél : 05.56.76.87.82
Fax : 05.56.76.85.83
E-mail : bui.paries@free.fr

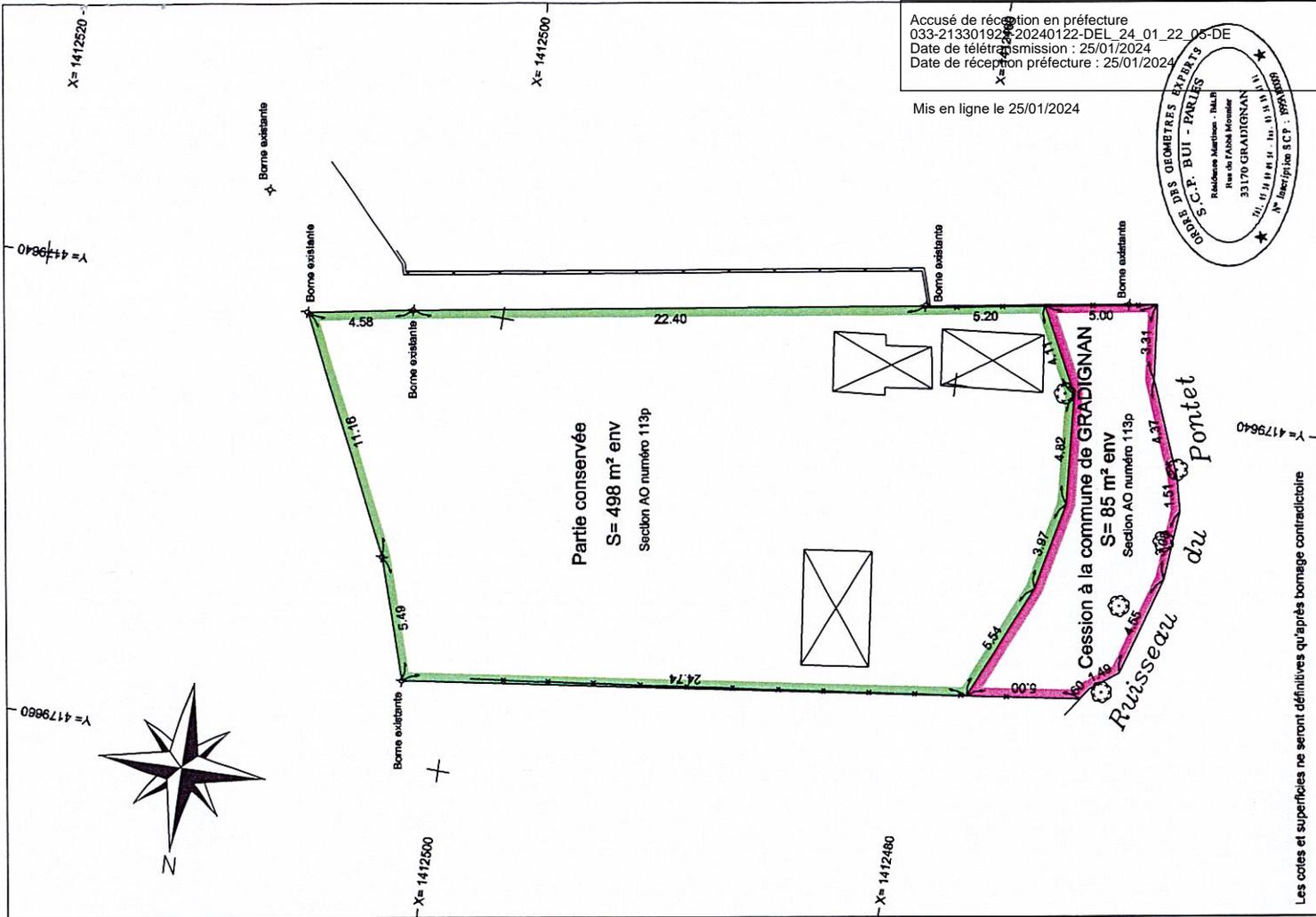
Date :

Août 2023

Référence Dossier :

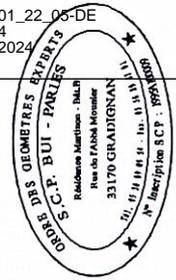
6.340-23

Reproduction interdite
Coordonnées rattachées au système RGF 03 (CC46)



Accusé de réception en préfecture
033-21330192-20240122-DEL_24_01_22_06-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Mis en ligne le 25/01/2024



Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire